DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 00.021

L'An Deux Mille, le 30 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

22 MARS 2000

22 MARS 2000

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Melle ISENDICK, Mmes LECOMTE-RULLIER, MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS

M. DINDINAUD représenté par MME LECOMTE-RUILLIER

M. MALBOIS représenté par Mme GEOFFROY M. MERLE représenté par M. CAMPAGNE

ABSENTS - EXCUSES : M. CANDAU, MME BARRAUD-DUCHERON, M. QUENTIN

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation du terrain de Marché de Gros à la Société

d'Exploitation des Aéronefs Henri Mignet

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 12 Mars 1999, le Conseil Municipal avait décidé d'aliéner le terrain du Marché de Gros à la Société d'Exploitation des Aéronefs Henri Mignet.

Néanmoins, du fait de l'aliénation par la Ville du terrain sur lequel est implanté un forage d'eau potable, il s'est avéré nécessaire de prendre en compte un périmètre de protection dudit forage modifiant, dans ces conditions, la superficie du terrain à céder.

Enfin, la tempête du mois de décembre a considérablement aggravé l'état de la toiture du bâtiment.

Dans ces conditions, l'ensemble immobilier à céder représenterait une surface d'environ $6.351~\mathrm{m}^2$.

Le service des domaines consulté a indiqué, par courrier du 18 Février 2000, que la valeur vénale actuelle du bien, compte tenu de ces caractérisques et de l'état du bâtiment, pouvait être de 700.000 F.

Néanmoins, le prix de vente des terrains en zone industrielle étant de $75F/m^2$, la valeur du terrain représenterait donc $6.351~m^2~x~75~F=476.325~F.$

Cela signifierait, compte tenu de l'estimation des domaines de 700.000 F, que le bâtiment coûterait 223.675 F.

Or, la valeur affectée au bâtiment par les domaines semble encore trop importante compte tenu de l'âge du bâtiment, compte tenu du fait qu'il est couvert de plaques d'amiante ciment qui ne correspondent pas à la législation et qui sont vieillies, cassantes et poreuses.

Le coût de la remise en état de la couverture avait été estimé à 235.000 F avec environ 20 % des plaques cassées.

Depuis la tempête de fin décembre, c'est plus de la moitié de la couverture qui peut être considérée comme détruite.

En outre, la structure métallique supportant l'ouvrage est détériorée et nécessiterait une remise en état estimée au minimum à 247.000 F.

Compte tenu de ces éléments, la Société d'Exploitation des aéronefs Henri Mignet a fait part de son accord quant à l'achat du terrain et du bâtiment en l'état au prix de 520.000 F HT.

L'éventuelle implantation de la Société MIGNET à ROYAN laisse présager pour la Ville une image de marque liée à la technologie et à l'aéronautique, image qui permettrait à la Ville d'élargir son attractivité en liant au tourisme l'activité industrielle alliée à la technologie de pointe.

En outre, l'implantation de la Société MIGNET permettrait le transfert à ROYAN d'une quinzaine d'emplois et l'activité exercée par la Société MIGNET, compte tenu de la proximité du terrain avec l'Aérodrome, amènerait une cohérence et une synergie certaine permettant de redynamiser l'Aérodrome de Royan-Médis.

Ces éléments permettent de considérer que l'offre de la Société MIGNET est intéressante pour la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'aliéner l'ensemble immobilier dit "Marché de Gros" au prix de 520.000 F HT à la Société d'Exploitation des Aéronefs Henri Mignet en passant outre l'avis des domaines compte tenu des éléments précités sous conditions suspensives de l'obtention du financement pour l'implantation de l'activité auprès d'un établissement bancaire dans un délai de douze mois et du dépôt du permis de construire dans le même délai.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis des Domaines en date du 18 Février 2000,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'annuler sa délibération en date du 12 Mars 1999,
- de passer outre l'estimation des Domaines en aliénant à la Société d'Exploitation des Aéronefs Henri MIGNET l'immeuble cadastré section CI n° 674 sis au lieu-dit La Grande Pièce à ROYAN d'une superficie de 6.351 m² comportant un immeuble bâti au prix de 520.000 F HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente sous conditions suspensives de l'obtention du financement pour l'implantation de l'activité auprès d'un établissement bancaire dans un délai de douze mois et du dépôt du permis de construire dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS